

# LES TEMPS NOUVEAUX

SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

Paraissant tous les samedis

## SOMMAIRE

NÉGATION DE LA PROPRIÉTÉ TERRIENNE, **Herbert Spencer**  
 BON SENS DU PEUPLE, **Rittinghausen**.

LES ABSURDITÉS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, **Thorold Rogers**.

VÉRITABLE ÉDUCATION, **Edmond Demolins**.

A QUOI SERVENT LES COLONIES, **P. Vigné d'Octon**.

SI ON VOULAIT! **Léon Tolstoï**.

LA NAISSANCE DU PROLÉTARIAT, **H. Hauser**.

LES PARLEMENTS, **Bismarck**.

QUAND LE PEUPLE VOUDRA, **Paul Bourget**.

LES GOUVERNANTS, **Th. Funck-Brentano**.

BIBLIOGRAPHIE.

## NÉGATION DE LA PROPRIÉTÉ TERRIENNE

Étant donnés des êtres de même espèce, ayant des droits semblables à rechercher la satisfaction de leurs désirs; — étant donné un monde propre à réaliser cette satisfaction; un monde qui a donné à tous ces êtres la même naissance — il s'ensuit inévitablement qu'ils ont également droit à la jouissance de ce monde. Car si chacun d'eux a la liberté d'agir entièrement à sa guise, tant qu'il ne restreint pas cette liberté aux dépens de quelqu'un de ses semblables, chacun est libre d'user de la terre pour la satisfaction de ses besoins, pourvu qu'il reconnaisse à tous la même faculté; et, réciproquement, il est évident que nul individu ou groupe d'individus ne doit faire de la terre un usage tel qu'il empêche les autres d'en faire un même usage, ce qui serait assumer une liberté plus grande que les autres individus et par conséquent contrevenir au principe énoncé.

La propriété du sol ne peut donc s'admettre sans injustice; car si une partie de la surface terrestre peut équitablement demeurer en la possession d'un individu pour qu'il en use et profite seul, comme ayant des droits exclusifs, d'autres parties de la terre pourront aussi être possédées dans les mêmes conditions, et, éventuellement, toute la terre le pourra et notre planète tombera tout entière aux mains de quelques habitants. Considérez maintenant à quel dilemme

cela nous conduit. Supposons que toute la surface habitable du globe se trouve ainsi possédée, il s'ensuit que si les propriétaires légitimes y ont strictement droit, il en est autrement de ceux qui ne sont pas propriétaires. Ces derniers n'existeraient donc sur terre que par la tolérance des premiers chez qui ils séjourneraient indûment. Il leur faut la permission des maîtres du sol pour poser le pied sur terre. Que dis-je? si ces seigneurs ont le caprice de leur refuser une pierre où poser leur tête, ces déshérités peuvent être à jamais bannis de la terre. Si donc l'hypothèse suivant laquelle le sol peut être légitimement approprié par quelques-uns a pour conséquence le droit d'un certain nombre d'habitants à posséder le globe tout entier et conséquemment l'impossibilité pour le reste des habitants d'exercer leurs facultés — d'exister, pour tout dire — sans le consentement des maîtres du sol, il est évident que l'appropriation exclusive par ceux-ci du domaine terrestre porte inévitablement atteinte au principe de la liberté égale pour tous. Car des hommes qui ne peuvent ni vivre, ni agir, ni exister sans le consentement d'autres hommes ne peuvent jouir d'une liberté égale à celle de ces autres hommes.

De l'examen de ce qui est possible, passons à l'étude de ce qui est; nous trouvons d'autres raisons de nier la juste possession du sol. On ne peut prétendre que les titres de propriété actuels soient légitimes. Que celui qui le croit parcoure les chroniques! La violence, la fraude, la force irrésistible, les manœuvres de la ruse, — telles sont les sources où il nous faut remonter pour trouver l'origine de ces titres. Le glaive a tracé ces actes, non la plume; des hommes d'armes, non de loi, les ont enregistrés; les coups furent la monnaie courante de ces marchés; le sang fut préféré à la cire pour sceller les parchemins. A-t-on pu ainsi créer des droits valables? Pouvez-vous le prétendre? Alors que deviennent ultérieurement les prétentions des possesseurs de domaines ainsi acquis? Par une vente ou un héritage, ce qui ne comportait pas de droits à l'origine peut-il en acquérir? Aux yeux de la raison, les titres du premier et légitime détenteur d'un objet perdent-ils leur valeur parce que, volé d'abord, il a passé de main en main?

Certainement, non ! et si un acte de transmission ne vaut, que valent plusieurs de ces actes ? Multipliez à l'infini le néant, vous ne lui ferez pas produire un. La loi écrite elle-même a consacré ce principe. Le détenteur actuel d'un objet doit justifier du titre de celui dont il a acheté ou hérité cet objet et là moindre tare dans le titre primitif, quand même vingt titulaires se seraient succédé par la suite, abolit leur droit.

« Mais le temps, disent quelques-uns, a un singulier pouvoir de légitimation. La possession remontant à des temps immémoriaux doit se considérer comme un titre valable. Ce que des hommes ont possédé d'âge en âge, ce qui a été acheté et vendu en cette qualité, on doit maintenant le considérer comme appartenant irrévocablement à ceux qui en sont nantis individuellement. » Nous donnerons volontiers notre assentiment à cette proposition quand ceux qui l'émettent préciseront sa signification. A cet effet, cependant, il faut qu'ils répondent d'une manière satisfaisante à des questions telles que celles-ci : « Combien faut-il de temps pour rendre juste ce qui était injuste ? Dans quelle proportion chaque année donne-t-elle de la valeur à des revendications qui en étaient dépourvues ? Si un titre est suffisant après mille années, de combien est-il plus que valable après deux mille années ? » et ainsi de suite ; et il leur faudra inaugurer une arithmétique nouvelle.

Convient-il d'admettre les revendications basées sur une certaine durée ? Cette question est étrangère à celle que nous élucidons. Nous n'avons pas à envisager des considérations de privilèges conventionnels ou de convenances légales. Nous n'avons qu'à nous enquerir du verdict rendu en cette matière par l'équité pure — et ce verdict est une protestation contre toute prétention à approprier individuellement le sol, et nous contrainst à admettre que le droit intégral du genre humain entier à la possession du sol est aujourd'hui encore inattaquable, en dépit des titres écrits, des coutumes locales ou des lois.

Non seulement la propriété actuelle du sol n'a pas de titres valables, mais nous ne pouvons concevoir aucun moyen par lequel le sol puisse devenir propriété privée. On considère généralement que les soins de culture donnés à la terre constituent un droit légitime. Celui qui sur une terre sauvage et inculte a créé un champ cultivé est regardé comme ayant acquis des droits à l'espace ainsi transformé. Mais par quelle argumentation répondra-t-on à celui qui les contestera ? Entendons un instant la défense qu'il en fait.

« Holà ! Monsieur, crie le cosmopolite au pionnier du nouveau monde, occupé à fumer à la porte de sa cabane. En vertu de quelle autorité avez-vous pris possession de ce terrain que vous avez défriché et entouré d'une palissade et où vous avez élevé cette cabane de rondins ?

— En vertu de quelle autorité ? Je me suis

établi ici parce qu'il n'y avait personne pour y contredire, parce que j'avais autant le droit de le faire que qui que ce fût. De plus, maintenant que j'ai défriché, labouré et moissonné, cette ferme m'appartient plutôt qu'à vous, ou à tout autre, et je la garde.

— Oni-da ! C'est ce que vous dites tous. Mais je ne vois pas encore bien comment vous avez établi votre droit. Quand vous êtes arrivé ici, vous avez trouvé un sol ombragé d'arbres — des érables peut-être — ou bien la prairie naturelle parsemée de fraises sauvages. Or, à la place qu'occupait cette végétation, vous avez semé du froment, du maïs ou du tabac ; et je voudrais savoir comment, en détruisant les produits naturels du sol et en les remplaçant par d'autres, vous êtes devenu maître et seigneur de ce sol, pour le présent et pour l'avenir.

— Ces produits primitifs que j'ai détruits étaient inutiles ou peu utiles ; tandis que j'ai fait rendre à la terre des graines propres à la nourriture de l'homme, des objets qui entretiennent la vie ou qui contribuent au bonheur.

— Vous n'avez toujours pas démontré que vous avez rendu vôtre la partie de la terre que vous avez ainsi modifiée. Qu'avez-vous fait ? Vous avez retourné le sol jusqu'à une profondeur de quelques pouces à l'aide d'une bêche ou d'une charrue ; vous avez, sur la surface ainsi préparée, répandu quelques graines et vous avez récolté les fruits que le soleil, la pluie et l'air ont aidé la terre à produire. Dites-moi donc par quel phénomène surnaturel ces divers actes vous ont rendu propriétaire de cet immense bloc de matière qui a pour base la surface de votre domaine et pour sommet le centre du globe et que vous voudriez, semble-t-il, monopoliser pour vous et vos descendants à tout jamais.

— Eh bien ! Si ce n'est à moi, à qui cela appartient-il ? Je n'ai dépossédé personne. Quand j'ai traversé le Mississipi, ici près, je n'ai trouvé que les bois silencieux. Si un pionnier, m'ayant précédé ici, avait défriché ces bois, il y aurait les mêmes droits que j'y possède actuellement. Je n'ai fait que ce que pouvait faire le premier venu. Tant que ce domaine n'avait été revendiqué par personne, il appartenait à tout le monde — autant à l'un qu'à l'autre, — et il est maintenant à moi simplement parce que je fus le premier à le découvrir et à le mettre en valeur.

— Vous avez raison de dire qu'avant d'avoir été revendiquées par qui que ce fût, ces terres appartenaient à tous les hommes. Je crois devoir vous dire qu'elles sont encore leur propriété et que leurs droits subsistent malgré la plus-value que, d'après vous, votre travail leur a donnée.

Vous pouvez labourer et herser, semer et récolter ; vous pouvez retourner le sol tant qu'il vous semblera convenable, mais toutes vos manipulations et votre culture sont insuffisantes

à faire votre ce qui, à Porigine, ne l'était pas. Un exemple, si vous le voulez : supposez que, par aventure, vos pérégrinations vous amènent devant une maison inhabitée, qui, malgré son état de délabrement, vous semble désirable; supposons que dans l'intention d'y établir votre demeure, vous n'épargniez ni votre temps ni votre peine, pour la réparer, pour la tapisser, la peindre et recrépir, qu'il vous en coûte une somme ronde pour la mettre en état d'être habitée. Supposez encore que la fatalité y amène un jour un étranger qui se fasse connaître pour l'héritier de l'ancien propriétaire, en vous donnant toutes les preuves nécessaires de son identité. Que valent vos réparations ? Vous donnent-elles un droit réel à la possession de la maison ? Réduisent-elles à néant les titres du compétiteur survenu ?

— Non.

— Tous vos défrichements ne suffisent pas davantage à vous créer des titres valables à la possession de cette terre, ou à annuler ceux des compétiteurs originels — le genre humain entier. Le monde est le legs de Dieu aux hommes. Tous y ont des droits égaux; vous entre autres. Parce que vous êtes établi sur un point donné de ce monde, que vous y êtes maître de fait, que vous l'avez cultivé et embelli, que vous l'avez amélioré, comme vous le dites, vous n'avez pas par cela acquis des droits valables à vous approprier ce point et à le considérer comme votre domaine particulier. Le moindre inconvénient de votre position, c'est qu'en agissant ainsi, vous vous exposez à vous voir, un jour ou l'autre, justement expulsé par le propriétaire légitime, la Société.

— Mais, sûrement, vous ne voudriez pas m'évincer sans m'accorder quelque indemnité pour la grande plus-value que j'ai donnée à cet espace de terre, en transformant en champs fertiles une contrée sauvage. Vous ne me contraindriez pas à errer dans le dénûment, loin de cette terre qu'au prix d'années de travail j'ai ainsi transformée, et me priver du fruit de mon labeur.

— Sûrement non; ainsi que pour la maison réparée par celui qui s'y est installé, vous auriez eu droit à une compensation équitable de la part du propriétaire, ainsi la communauté ne pourrait sans injustice prendre possession de ce domaine sans vous dédommager pour ce que vous y avez fait. La plus-value que vous lui avez donnée vous appartient en équité et quoique, de votre chef, vous ayez jugé à propos d'améliorer ce qui appartient à la communauté, nonobstant celle-ci n'hésitera probablement pas à se libérer envers vous. Mais vous reconnaître ce droit n'équivaut nullement à reconnaître vos titres à la possession du fonds... »

D'aucuns pensent vraisemblablement que les difficultés inséparables de l'appropriation individuelle du sol ne viennent que de ce qu'on applique d'une manière exagérée un principe qui

n'est applicable que dans des limites raisonnables. Ce genre de raisonnement est largement pratiqué. Il y a des gens qui abhorrent tout ce qui ressemble à des conclusions nettes, et telles sont les nôtres. « Le droit, disent-ils, ne se trouve jamais dans un extrême ni dans l'autre. » Ils tentent, sans se lasser, d'accorder ensemble *oui* et *non*. Les *si*, les *mais*, les *excepté* font leurs délices. Leur foi est si grande dans la « compréhension judicieuse », qu'ils n'accorderaient qu'avec peine crédit à un oracle énonçant un principe dans son intégralité. Demandez-leur si la terre tourne autour de son axe de l'est vers l'ouest, ou de l'ouest vers l'est; et ne vous étonnez pas s'ils répondent : « Un peu des deux », ou : « Ni l'un ni l'autre, absolument parlant. » Ils ont la passion des compromis. Pour satisfaire leur goût, il faut que la vérité soit épicée de quelques grains d'erreur. Un principe défini, pur, complet et sans limites dépasse leur entendement. Aussi, dans des discussions telles que celle-ci, ils réclament constamment qu'on les autorise à les limiter, ils veulent tempérer, modifier, modérer; ils protestent sans cesse contre la nécessité de poursuivre une doctrine jusqu'à ses dernières conséquences.

Mais qu'ils se rappellent que la vérité morale est aussi précise, aussi péremptoire que la vérité matérielle et que dans cette question de la possession du sol, la morale ne peut admettre d'autre verdict que *oui* ou *non*. Les hommes ont ou n'ont pas le droit de transformer la surface du globe en domaines particuliers. Il n'y a pas de moyen terme. Nous devons adopter une solution ou l'autre. On ne peut, dans un sens ou dans l'autre, admettre d'opinions mixtes, au lieu de la précision inhérente aux faits.

HERBERT SPENCER.

(*Statique sociale*, chap. IX; édition de la *Land Restoration League*, 1894. Traduit pour les *Temps Nouveaux* par J. Gallois.)

## BON SENS DU PEUPLE

Les masses ont une manière inimitable de trancher les grandes questions législatives selon le bon sens, ou, ce qui est la même chose, selon la justice éternelle, naturelle, avec laquelle leur intérêt est et sera toujours d'accord, pendant que ce bon sens, cet esprit de justice ne se révèlent que bien rarement chez les prétendus représentants que, outre l'intérêt de classe, l'orgueil et les préjugés aveugleront toujours. Qui ne sait avec quelle intelligente spontanéité les masses résolvent des questions qui occupent pendant des siècles l'esprit ergoteur des classes supérieures, tout en restant éternellement indécises ?

RITTINGHAUSEN.

(*La Législation directe et ses adversaires*, p. 46.)

## Les absurdités de l'économie politique

La méfiance envers l'économie politique ordinaire a été exprimée le plus haut par les ouvriers et il ne faut pas s'en étonner. La question du travail a été discutée par plusieurs économistes, avec un dédain aussi hautain qu'irritant. L'économiste enseigne, il est vrai, que toute richesse a pour origine le travail, qu'elle est du travail emmagasiné sous forme d'objets désirables, que le capital est le produit de l'épargne et qu'il est accru et multiplié par les efforts du travail. Puis il tourne court tout d'un coup : il reproche à ces mêmes ouvriers leur imprévoyance, leur témérité, leur incontinence à se multiplier sottement et leur déclare plus ou moins ouvertement qu'ils nous rendraient service en émigrant par milliers, tandis que c'est l'absence de plusieurs milliers de nos gens aisés qui ne nous ferait aucun tort. Jamais je n'ai aperçu dans un des nombreux livres sortis de la plume des économistes le moindre effort pour remonter aux causes historiques du pitoyable spectacle qui nous environne, ou pour découvrir si quelque iniquité persistante n'a pas été la cause dominante du paupérisme anglais. Les tentatives qu'ont faites les ouvriers pour améliorer leur sort ont été défigurées ou passées sous silence, ou bien encore on leur a recommandé de prendre garde à ce qu'allait devenir le fonds des salaires, ce fantôme, ce mot vague et creux. Aux Etats-Unis, le cas est pire encore. Un auteur y a publié un livre sur les salaires et ignore de propos délibéré l'effet du tarif américain sur les salaires des travailleurs. S'il connaissait le premier mot de ce qu'il écrit, à moins qu'il n'écrive pour décrocher une place, il saurait que des recettes douanières plantureuses se prélèvent nécessairement sur la dépense des pauvres et n'aurait pas eu besoin que M. Washburn, l'ancien ministre des Etats-Unis à Paris, lui rappelât que la fraude est une passion dont tout Américain riche est dévoré, et que la corruption des douaniers est l'instrument dont elle se sert.

Deux choses ont discrédité l'économie politique : son mépris traditionnel pour les faits et son penchant immodéré pour les définitions. L'économie politique a emprunté son vocabulaire au langage journalier. A moins d'avoir un sens strictement limité comme les noms des figures géométriques ou des combinaisons chimiques, un mot ou la définition d'un mot ne coïncide jamais exactement avec la portée que lui donne l'écrivain, qui l'emploie pour définir un objet ou exprimer une pensée.

Ses successeurs héritent de ce mot, en étendent ou en varient l'acception sans se reporter aux faits et en ne consultant que leurs sentiments ou leurs impressions. Rien n'est plus

agréable que de se livrer à la dissection des mots et de les étendre sur un lit de Procuste. Aucune science n'est nécessaire pour cette occupation ; il suffit d'avoir l'esprit subtil. Il est des gens qui tirent de leur for intérieur des définitions à la douzaine et qui en tissent une toile où se prennent les imprudents. Avec tout cela, les économistes ont la prétention d'être pratiques ; ils s'occupent, assurent-ils, d'analyser l'homme social au point de vue particulier des fonctions du gouvernement et de l'Etat, et prétendent imposer leurs conclusions à la législature et à l'administration. On recule épouvanté à la pensée que certaines de leurs soi-disant vérités économiques auraient pu être traduites en lois positives. Il suffit de voir quelles ont été les conséquences de quelques-unes de ces théories irréliées qui ont été acceptées comme guides par nos hommes d'Etat.

THOROLD ROGERS.

(Interprétation économique de l'histoire, pages 4 à 6 ; Guillaumin, éditeur, 14, rue Richelieu, Paris.)

## VÉRITABLE ÉDUCATION

Un professeur anglais me disait récemment : « Il me semble que je ne vieillis pas et que je suis toujours un élève, car je continue à mener la même vie que les élèves. »

Je crains bien que beaucoup de nos professeurs français ne comprennent pas cette belle parole et n'apprécient guère ce sentiment de satisfaction. Cela tient probablement à ce que, trop souvent, ils aiment, non leur profession, mais la situation que cette profession leur assure.

On n'est pas professeur par le seul fait qu'on a passé un examen : il faut, en outre, qu'on aime l'enfant et qu'on ait la passion de le bien élever.

Ils n'ont pas cette passion les professeurs si nombreux dont la vie se passe en démarches et en sollicitations, pour émigrer le plus rapidement possible d'un lycée à un autre, afin de se rapprocher de Paris à chaque changement.

Mais les vrais professeurs me comprendront : ils verront dans ce type d'école un magnifique relèvement de leur ministère. Cette école ne relève pas seulement l'enfant, mais aussi le professeur, parce qu'elle fait de lui, au lieu d'un simple pédagogue ou d'un triste surveillant, un véritable éducateur.

Je trouve dans l'*Union pour l'action morale*, de M. Paul Desjardins, le témoignage d'un homme dont on ne contestera pas la compétence et qu'on ne pourra pas accuser de parti pris ; c'est un Français, agrégé de notre Université, et professeur depuis dix ans à *Harrow-School*. « ... Nous